

Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
15
Votants
17

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Vincent, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, FIRMIN Virginie, SARAIS André, TARDIEU Coralie

Pouvoir(s) : FIRMIN Virginie à BOISSONNADE Eric et BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre à ALBRECHT Virginie

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Opération opérations façades 2022 – Plan de financement
- Convention Petites Villes de Demain
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2021
- Désignation d'un nouveau délégué auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Mise en vente d'un bien immobilier
- Frais de mission Village Etape
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses
 - Convention de mise à disposition d'équipements de tennis et de padel

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **1^{er} AOUT 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **1^{er} AOUT 2022** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20220921 01

OBJET : Opération opérations façades 2022 – Plan de financement

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20201104 03 du 4 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de l'opération Façades.

Elle propose de reconduire en 2022 le plan de financement tel que défini dans le règlement de l'opération façades de la commune selon le détail ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Objet	Montant	Objet	Montant
Opérations façades : aides versées aux propriétaires pour un montant de travaux de 200 000 euros	100 000 euros	Subvention Conseil Régional Occitanie (25% de 200 000 euros de travaux)	50 000 euros
		Subvention commune (25% de 200 000 euros de travaux)	50 000 euros
TOTAL	100 000 euros	TOTAL	100 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement 2022 présenté ci-dessus et tel que défini dans le règlement de l'opération façades de la commune ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20220921 02

OBJET : Convention Petites Villes de Demain

Madame le Maire rappelle que la Commune de Naucelle a été retenue dans le programme Petites Villes de Demain en 2021.

La convention d'adhésion a été signée avec la commune et les différents partenaires. Celle-ci a fixé plusieurs étapes de la démarche :

- L'élaboration d'une action d'amélioration de l'habitat sur la commune de Naucelle.
- La mise en place d'une convention cadre valant ORT (Orientation de Revitalisation de Territoire). Une ORT prévoit la mise en œuvre d'un programme de revitalisation du territoire par la réalisation de projets d'habitat, de commerce et d'attractivité du centre-bourg. L'ORT vise à renforcer le rôle de centralité des villes centre de l'EPCI.

La convention est en adéquation avec les enjeux, les orientations et les actions inscrits dans le Projet de territoire de Pays Ségali Communauté.

Différents partenaires sont engagés : ANCT, Région, Département, PETR Centre-Ouest Aveyron, Banques des Territoires.

La convention est établie jusqu'en mars 2026 et l'ORT jusqu'au 31 décembre 2028. Des avenants peuvent intervenir en cours de programme.

Madame le Maire propose de valider la convention cadre Petites Ville de Demain valant ORT telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la convention cadre Petites Ville de Demain valant ORT telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 20220921 03

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2021

Madame Anne TROUCHE, adjointe au maire et responsable de la commission urbanisme assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) expose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année n-1.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit être télédéclaré au système d'information tel que prévu par le code de l'Environnement (SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le RPQS du service public d'assainissement collectif 2021 tel que présenté ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Information n° 20220921 04

OBJET : INFORMATION sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement NON collectif 2021 - SPANC

Madame le Maire rappelle que le SPANC de Pays Ségali Communauté a obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Madame Anne TROUCHE, Adjointe au maire et responsable de la commission urbanisme et assainissement, présentent le dit rapport aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC.

Délibération n° 20220921 05

OBJET : Désignation d'un nouveau délégué auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 juin 2020, le conseil a désigné les représentants de la commune auprès des divers organismes extérieurs, dont les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

Madame Anne TROUCHE ne souhaite plus, pour des raisons professionnelles, représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur.

Aussi il convient de désigner un nouvel délégué titulaire, les autres délégués restant inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER les délégués ci-dessous auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur :
2 Titulaires : **CLEMENT Karine** et MAUREL François
2 Suppléants : LATIEULE Jean Claude et SALERES Christian
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20220921 06

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, entré en vigueur le 1er août 2022, prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Pour le mandat en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours avant le 1er novembre 2022.

Le maire devra communiquer le nom du correspondant au préfet du département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le décret indique que :

« le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER Monsieur François MAUREL comme correspondant incendie et secours de la commune ;
- CHARGER Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20220921 07

OBJET : Mise en vente d'un bien immobilier

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ancienne trésorerie, sise 3 Place Frédéric Mistral, comprend au rez-de-Chaussée un local professionnel avec garage attenant et au 1^e étage, un logement T4 d'environ 94 m² avec terrasse extérieure.

Cet immeuble nécessite quelques travaux de rafraichissement et de mise aux normes.

A ce jour, local commercial du RDC est inoccupé et ainsi que le T4 de l'étage en tant que logement d'habitation.

Une demande d'évaluation des domaines a été réalisée sur ce bâti.

Madame le Maire propose de vendre cet immeuble afin de dégager des financements nécessaires aux travaux d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de vente de l'immeuble sis 3 place Frédéric Mistral ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette vente et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220921 08

OBJET : Frais de mission Village Etape

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle se rendra, avec Régine SUDRES, élue référente sur ce dossier, aux Rencontres Nationales des Villages Etapes organisées par la Fédération française des Villages Etapes qui se déroulera du mercredi 28 septembre au vendredi 30 septembre 2022 à Villers-Bocage / Calvados.

Ces rencontres s'articuleront autour d'un programme riche : Assemblée Générale Statutaire, Cérémonie de remise des Prix de l'Initiative, Ateliers et partage d'expérience, Conférence « Les grands enjeux pour l'avenir du label » et diverses autres conférences et ateliers autour de thématiques communes aux Villages étapes.

Madame le Maire informe qu'elles prendront en charge l'ensemble des frais liés au trajet (transport et repas trajets compris). Elle propose que les frais d'hébergement et les repas organisés par la Fédération des Villages Etapes soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que la commune prenne en charge les frais d'hébergement et de restauration lors des rencontres nationales seront pris en charge par la collectivité.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents correspondants.

Information n° 20220921 09

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	09/08/2022	D 446 et 447	Av Jean moulin	1269 m ²	terrain+bâtiment
2	09/08/2022	H 1623 et H 1625	Quincet	5206 m ²	Terrain
3	12/08/2022	B1477	34 rue du cap de l'Estang	933 m ²	terrain+bâtiment
4	24/08/2022	B 275	25 avenue de Rodez	76 m ²	bâtiment
5	26/08/2022	A 792, 793	La Chapelle	656 m ²	terrain+bâtiment
6	30/08/2022	B 2098	4 lot Pré Alary	568 m ²	terrain+bâtiment
7	01/09/2022	B 383	3 place Jean Boudou	67 m ²	bâtiment

Délibération n° 20220921 10

OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements de tennis et de padel

Monsieur Olivier DOUZIECH, Adjoint au Maire en charges des affaires sportives et associations, rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des

activités physiques et sportives, réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés.

A ce titre la commune met à disposition des associations sportives les équipements pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier, situé au parc municipal, destiné à la pratique du tennis et du Padel, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Monsieur DOUZIECH expose les éléments de la convention qui définit principalement les dispositions générales (désignation, destination, durée), les conditions d'utilisation ainsi que les responsabilités des parties et conditions de résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'équipements de tennis et de padel telle que présentée ci-dessus avec le Tennis Padel Naucellois TPN ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Virginie ALBRECHT
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire